

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2021**

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU :

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents : M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

Accueil du capitaine DIGUET, chef de la brigade territoriale de la Gendarmerie

Le capitaine DIGUET présente les statistiques de 2020, pour les 29 communes dans la circonscription.

Il rappelle que ce n'est cependant pas une année significative, en raison de la crise sanitaire.

Délinquance générale : 839 faits, dont 605 concernent Castelnaudary.
Taux d'élucidation en baisse cette année. Castelnaudary : 72 % de l'activité.

Baisse constante des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

Baisse des atteintes aux biens : 350 faits en 2019 à 258 faits en 2020.
Augmentation des fraudes sur internet.

Baisse des vols de véhicules à moteur.

Atteintes à l'intégrité physique : 12 % des violences sont dues à des femmes. L'Aude se situe dans les 24 départements où les violences

intrafamiliales sont les plus importantes, comme le Tarn ou l'Ariège.
Pic des violences entre 18h et minuit.
Temps moyen d'engagement par intervention est d'environ 30 mn. 96
garde-à-vue en 2020, contre 114 en 2019.
Grande criminalité : phénomène très à la marge.
Situation bien maîtrisée, qui demande du temps en missions de police
judiciaire.

M. le Maire ouvre la séance à 10h30.

Il est procédé ensuite à l'appel des conseillers municipaux :

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum
étant respecté, la séance peut se tenir.

Présents : 27 - Absents : 6 - Procurations : 5 - Votants : 32

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme GAÏANI Audrey
comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui
est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune
remarque n'est faite.

Monsieur le Maire apporte diverses informations :

- Informations sur la Covid. Etat de la contamination dans
l'Aude. Partenariat avec l'hôpital, mise à disposition de deux
agents communaux. M. le Maire fait lecture de la convention.
- Lien avec l'INSA : un lien a été établi avec l'enseignement
supérieur, trois entreprises pilotes accueillent des ingénieurs
en stage : Terreal, Plastisud et Socamil.
- Le lycée Germaine Tillion est le meilleur établissement de
l'Aude, suivant le classement établi par la revue « L'étudiant ».
- Visite du 4^e Régiment Etranger par le Président de la
République.
- Lecture du jugement du Tribunal administratif de Montpellier,
relatif à l'inéligibilité de Monsieur Guy Thomas et information
que si M. Guy THOMAS ne fait pas appel, le suivant de liste
sera appelé à siéger.

INFORMATION :

**VACCINATION COVID-19 : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE
PERSONNELS AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE
CASTELNAUDARY**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la loi du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Ville de Castelnaudary met notamment à disposition du Centre Hospitalier de Castelnaudary, à compter du 29 mars et jusqu'au 9 avril 2021, deux ETP pour un total cumulé de 38.5h par semaine en vue d'assurer un accueil et de la surveillance en salle au sein du centre de vaccination COVID19.

Il s'agit d'une mise à disposition sans contrepartie financière comme la loi relative à l'état d'urgence sanitaire en donne la possibilité au profit des centres hospitaliers.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est due à la nécessité d'appuyer le centre hospitalier dans la montée en charge du centre de vaccination.

Ces mises en disposition s'inscrivent dans une démarche de soutien coordonnée à l'échelle du bloc communal, la communauté de communes prévoyant également d'apporter du personnel au centre hospitalier pour ces mêmes missions.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente.

Question n°1 :

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 (ROB)

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organisme délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires

chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2021, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Loi des finances 2021 – résumé
- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2021
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 25 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2021 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°2 :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAUDARY – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-273 en date de 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix d'API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Ladite délégation, qui a démarré le 11 janvier 2021, s'achèvera au dernier jour scolaire de l'année 2025.

Suite à la pandémie, des protocoles très stricts ont été imposés par les services de l'éducation nationale obligeant notre prestataire, API RESTAURATION, en accord avec le service éducation de la ville, à opéré certains ajustements dans l'organisation de la prestation de restauration destinée aux repas des scolaires.

Il est à préciser que cette délibération ne concerne que les 2 lieux de restauration (Halle aux grains et Arc-en-ciel). Le 3^{ème} lieu de restauration n'étant pas impacté par ce coût.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La suppression du double choix sur les entrées et les desserts sur les 2 lieux de restauration.

- La mise en place d'un second lieu de restauration pour limiter le brassage des élèves et permettre les protocoles de désinfection obligatoires entre chaque service. Le personnel du prestataire, sur ce second lieu de restauration, sert les enfants à table, nettoie les tables et les chaises, gère l'amenée, le repli et le nettoyage de la vaisselle en liaison avec les équipements du restaurant arc en ciel. Pour permettre le fonctionnement optimal de cette organisation, API RESTAURATION a dû embaucher une personne en plus, l'équivalent de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ces modifications liées aux incidences de la pandémie sur le service de restauration ont un impact financier de 0,21 € HT par repas, que le prestataire demande à voir appliquer pour chaque repas scolaire servi depuis le 11 janvier 2021 et ce tant que les conditions précisées ci-avant sont maintenues.

Les prix unitaires seront les suivants :

	Coût repas maternelles € HT	Coût repas élémentaires € HT
Tarif prévu au contrat initial	5,232	5,442
Tarif après l'avenant n°1	5,432	5,642

Conformément à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public, il est prévu de traiter ces modifications par l'établissement d'un avenant dûment négocié entre les parties.

L'impact financier de l'avenant, estimé à 13 147 € HT pour une année pour environ 65 735 repas, représente un impact de 2,7 % en plus-value. Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°3:

DENOMINATION – ESPACE GERMAIN CAUSSINUS
--

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle au nouvel espace de stationnement, à l'angle de la Rue du Moulin Vieux et du Boulevard LAPASSET, en lieu et place d'une partie de l'ancienne poterie de Monsieur Germain CAUSSINUS.

Il précise que la poterie Familiale CAUSSINUS fut créée au 19^{ème} siècle et qu'elle était spécialisée en fabrication d'articles à usage domestique (cruches, cassoles, etc.). Placé idéalement à proximité de l'ancienne carrière, toute proche du cimetière actuel. Elle fut fermée en 1914, victime d'une forte concurrence.

Suite à l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021, Monsieur le Maire propose la dénomination de l'aire de stationnement «Espace Germain CAUSSINUS ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE que l'aire de stationnement de la commune ci-après désignée figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- Espace Germain CAUSSINUS

PRECISE que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux, France Telecom) seront informés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°4:

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AIRE DE STATIONNEMENT « ESPACE GERMAIN CAUSSINUS »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'unité foncière cadastrée section AC n° 1028, d'une superficie de 457 m², située à l'angle de la rue du Moulin Vieux et du Boulevard Lapasset, à proximité de l'Espace Tuffery.

Dans le cadre du permis d'aménager référencé 1107619M0004 du 29 aout 2019, la Commune a réalisé une aire de stationnement comprenant 16 emplacements dont 1 à destination des personnes à mobilité réduite. Cet équipement public est dénommé « Espace Germain Caussinus ».

Il précise qu'au regard de l'article L.2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter la parcelle telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 26 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le classement dans le domaine public de la parcelle à usage d'aire de stationnement, cadastrée section AC n° 1028, dénommée « Espace Germain Caussin ».

INDIQUE que la délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers pour modification cadastrale et exonération de la taxe foncière non bâtie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°5:

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – APPROBATION DU PERIMETRE
--

Vu la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) créée par arrêté du Maire n° 2011-425 du 21 mars 2011.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014, prescrivant la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), transformant automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), prévoyant dans son article 112- III, que le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi, produit ses effets de droit dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-119 du 28 mai 2018, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de révision du SPR et sa transformation par un outil de protection adapté, en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Vu les études réalisées par l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault (AARP) avec l'aide financière et technique de la DRAC, ayant permis d'aboutir à une proposition de délimitation du Site Patrimonial Remarquable acté en Comité de Pilotage, concernant essentiellement le noyau ancien de la Ville (patrimoine bâti, écrivain paysager très proche, canal du Midi inclus, ainsi que la zone industrielle au sud du canal et de la voie ferrée),

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le périmètre du Site Patrimonial Remarquable en vue d'un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, tel qu'annexé à la présente.

INDIQUE que l'intégralité de l'étude (rapport de présentation « janvier 2021 ») et le projet de périmètre seront soumis à l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA).

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DRAC.

PRECISE que le rapport de présentation est consultable au secrétariat général de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°6 :

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) par arrêté du Maire n°2011-425 du 21 mars 2011.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » avait créé les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP. Les communes dotées d'une ZPPAUP avaient jusqu'en juillet 2015 pour la remplacer par une AVAP.

Par délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014, la Commune a prescrit la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP et a constitué la commission locale de l'AVAP.

Depuis juillet 2016, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), a transformé automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Conformément à l'article 112- III de la loi LCAP, le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Par délibération du Conseil Municipal n°2018-119 du 28 mai 2018, la commune a décidé d'engager la procédure de révision du SPR et sa transformation par un outil de protection adapté en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017, article 5, a modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé. Cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine, lequel prévoit les membres de droit et un maximum de 15 membres nommés par délibération du Conseil Municipal (un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées). Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du Préfet du département.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Aude en date du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable, composée ainsi :

Les membres de droit prévus à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine :

- Monsieur le Maire de Castelnaudary, Président de la Commission
- Le Préfet du département
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

Trois représentants des élus de la Commune :

Titulaire	Suppléant
Monsieur François DEMANGEOT	Monsieur Philippe GUIRAUD
Madame Hélène GIRAL	Monsieur Michel RATABOUIL
Madame Karole CAFFIER	Monsieur Didier CABANIE

Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel DAUZAT	Monsieur Pierre-Virgile CANAPA
Monsieur Francis FALCOU	Monsieur Gérard SEMAT
Monsieur Pierre FONTECAVE	Madame Magali CANS

Trois personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Paul TERESZKIEWICZ	Monsieur Jean TIRAND
Monsieur Jean-François MONOD	Madame Cécile MERCIER
Monsieur Jean-Paul CAZES	Monsieur Michel EMILIEN

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7 :

STATUTS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION – RESTITUTION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE » (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2021, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a décidé de modifier ses statuts afin de restituer aux communes la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » (Programme Local de l'Habitat).

Les 43 conseils municipaux de la communauté ont un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification en ce sens des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. La modification sera effective après arrêté préfectoral.

La restitution de cette compétence permettra à la commune de poursuivre sa politique en matière d'habitat dans l'optique d'une redynamisation du cœur de Ville, notamment avec la mise en œuvre du dispositif « permis de louer ».

Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de cette proposition de modification des statuts, propose au Conseil Municipal, de l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en vue de la restitution de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » (Programme Local de l'Habitat) au profit des communes, telle que présentée dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°8 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-03 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux réalisés par le propriétaire concerné étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2019-304 du 16 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9 :

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2020 conformément à l'article 2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2020, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2020, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°10 :

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2021-04 – ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE
VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur place de Verdun et rue Gambetta).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies par délibération 2019-207 du 25 septembre 2019, sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Il est précisé que cette aide est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

Vu la délibération n°2020-201 approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Considérant l'avis rendu par le comité de sélection réuni en date du 24 février 2021 pour examiner la demande d'aide,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande annexé à la présente, conformément à l'avis rendu par le comité de sélection ad hoc, réuni en date du 24 février 2021 pour examiner cette demande.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Cette subvention sera versée à compter du 1^{er} Avril 2021, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé, tel que présenté dans le tableau en annexe.

AUTORISE le versement de cette aide, sous forme d'une subvention, selon les montants détaillés dans le tableau en annexe.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021 de la commune, article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ADHESION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les objectifs de « petites villes de demain ». Ce programme vise à donner aux élus des communes et leurs groupements de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour rester des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Un projet de territoire sera défini pour six ans, piloté par l'agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT), par le biais des préfets de département. La candidature de la ville a été retenue, en date du 21 décembre 2020. Ainsi, ce sont 15 communes qui ont été retenues dans l'Aude.

Monsieur le Maire précise que Castelnaudary répond à la définition et que la participation à cette démarche, présente un intérêt certain pour notre commune, confrontée à des charges de centralité importantes.

« Petites villes de demain » s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- L'accès à un réseau, grâce au « club petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver le projet de convention d'adhésion et de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes sera également signataire de cette convention et partie prenante du projet.

La signature de la convention d'objectif interviendra, quant à elle, dans les 18 mois, pour définir les actions du programme qui devront répondre aux enjeux de centralité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la ville au programme « petites villes de demain ».

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « REFERENT ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) DANS LA FONCTION PUBLIQUE » PROPOSEE PAR LE CDG11
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, article 8,

Vu la loi n°2019 - 828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS),

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Considérant qu' à compter du 1er Janvier 2018, le dispositif « lanceurs d'alertes » visant à permettre les signalements pour dissuader et prévenir des actes répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale et éviter le maintien de situations préjudiciables à l'intérêt général doit être mis en œuvre dans les collectivités et établissements publics d'au moins 50 agents, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ; que ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance » ; que sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ; que les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent ainsi à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption ;

Considérant par ailleurs que depuis le 1er mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que la procédure de recueil des signalements doit faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels) ;

Considérant de plus que ces missions peuvent être assurées par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) ; que le CDG11, par délibération du 17 décembre 2020, a souhaité proposer aux collectivités et établissements publics qui en feront la demande, qu'ils soient affiliés ou non, d'assurer pour leur compte ces missions au travers d'une convention de mutualisation de moyens avec le CDG 09; que le CDG11 propose ainsi de confier ces missions à Mr Claude Beaufiles, référent déontologue du CDG09 depuis 2018 ; que la saisine de ce référent est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2021 ; que ce référent alerte éthique et/ou signalements AVHDAS exerce cette mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du CDG11 ; qu'il est soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant enfin qu'il revient à la mairie de Castelnaudary de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ces missions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le CDG11.

PRECISE que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants sont inscrites au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h10.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

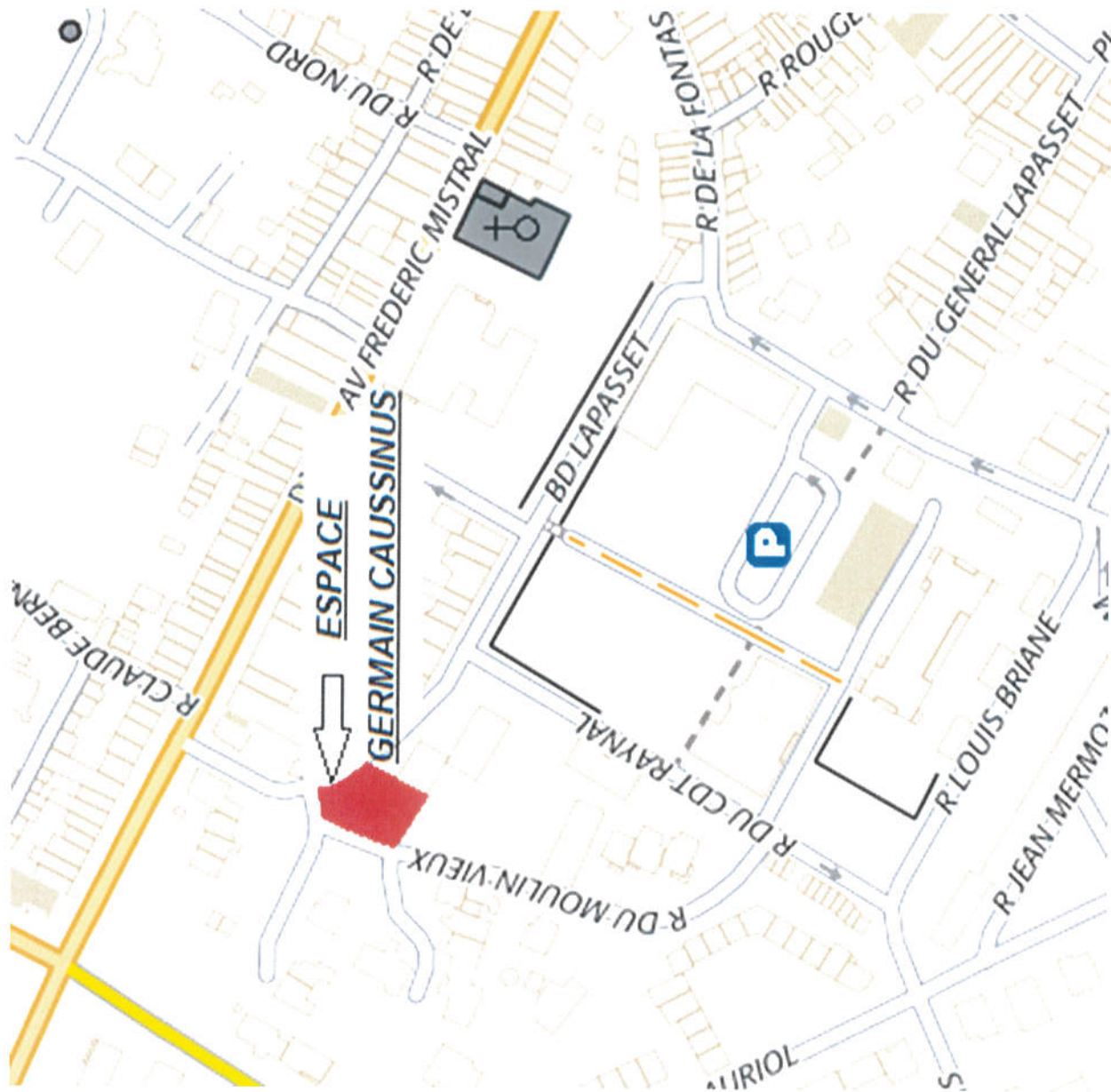
CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.



La Secrétaire de séance,

Audrey Gaïani
Audrey GAÏANI

ANNEXES



Question n°08

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m ²	surface retenue	taux	subvention Ville (€)				Date agrément		
						subvention	subvention totale	Plafond	Prime complémentaire *	Montant à payer	Région Occitanie	Ville
Signature en Lauragais – M. Stéphane OSMA	« 49 rue de Dunkerque » Parcelle AH 801	26 998.20	Traitement peinture (Façades et volets) 49 rue Dunkerque : 55 € / m ²	122.20	25 %	1 680.25	5 653.45	2 500.00	-	2 500.00	31/07/2019	31/07/2019
			Traitement peinture côté rue Dejean (Façades et volets) : 55 € / m ²	288.96		3 973.20						

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux

*secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty

Total subventions : 2 500.00 Euros

**ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020**

I - ACQUISITION**ACQUISITIONS PARCELLES BATIES – BUDGET VILLE**

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
NAUDINAT Louis	43 Place de Verdun	AH 996 – 104 m ²	Projet de la Maison de l'Artisanat	2020-45 du 17/02/2020	Donation Estimation frais notariés : 2 000.00 € Acte signé le 10/03/2020
Consorts TAURINES- BRASSENS	23 rue de l'Hôpital	AH 637 – 110 m ²	Projet d'aménagement site Hôpital / Remparts	2019-313 du 16/12/2019	Prix : 1.00 € symbolique Estimation frais notariés : 800.00 € Acte signé les 12 et 13 octobre 2020
TOTAL					2 800.00 €

ACQUISITIONS PARCELLES NON BATIES – BUDGET VILLE

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
Syndicat Mixte du parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert	Le Cammas Haut	ZB 30 – 6 810 m ²	Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage	2020-44 du 17/02/2020	Prix : 34 000.00 € Frais notariés : 1 419.92 € Acte signé le 04/05/2020
TOTAL					35 419.92 €

II - VENTE

Acquéreur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
SCI ORTHODONTIE CASTELNAUDARY	Avenue du Campus	AZ 94 (AZ 86p) - 1851 m ²	2019-305 du 16/12/2019	Prix : 80 000.00 € Acte signé le 23/09/2020
TOTAL				80 000.00 €

Question n°10

Annexe : tableau demande de paiement – subvention « aide à l'implantation commerciale en cœur de ville »

Commerce ou enseigne	Type d'activité	Adresse	Superficie	Montant du loyer (mensuel) €	Plafond (mensuel) €	Subvention Ville (€)	
						Par mois	Sur 12 mois
« PAPO'THE GOURMAND » Gérante : Mme Elodie MANCHERON	Vente de pâtisseries, thés	20 Place de Verdun	88 m ²	480.00	250.00	250.00	3 000.00

Forfait : 10€ par m² X superficie retenue en m² (plafonné à 250€)

Total subvention Ville : 3 000 Euros